

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM045/2024

**OBJET :** Règlementation du stationnement  
Déménagement  
3 rue de l'Artisanat

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de Monsieur Rémi GEOFFRAY, en date du 21 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il va être entrepris un déménagement au 3 rue de l'Artisanat ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de régler le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le samedi 6 avril 2024, de 8 à 16 heures, le stationnement des véhicules sera autorisé, sur 3 places de parking au droit du 3 rue de l'Artisanat, uniquement aux véhicules effectuant le déménagement.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des autres véhicules sera interdit, ce jour, sur ces 3 emplacements.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par les services de la commune.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Rémi GEOFFRAY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 25 mars 2024.

Bernard ROMIER, Maire

